

approuvé le 01/02/2024 et affiché le
06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 12 janvier 2024

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Votant(e)s : 33

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Alain FAYOLLE, Carine COUTURIER, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Natali HENRIQUES, Aurélie RICHARD, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent(e)s représenté(e)s : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Caroline CONDE-DELPHINE ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Laurence RAVEROY ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Secrétaire de séance : Franck GENILLON

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président procède à l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires, à savoir :

- Mme Natali HENRIQUES, élue municipale de la commune de Dagneux, suite à la démission de Mme Sandrine PEGUET du conseil municipal,
- M. Alain FAYOLLE, élu municipal de la commune de Dagneux, suite à la démission de M. Bernard HERITIER du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Franck GENILLON comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Franck GENILLON comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et deux abstentions (Natali HENRIQUES et Alain FAYOLLE) :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Transfert dans le domaine public des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la ZAE ECOPARC Côtière à La Boisse

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Arrivée de Jean-Philippe FAVROT avant le vote.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière d'eau, d'assainissement et de développement économique. Elle a décidé au titre de cette dernière compétence de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes (ECOPARC COTIERE), située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, les conseils communautaires du 7 juin 2018 et 2 juillet 2020 ont acté deux avenants au traité initial.

A ce jour, les aménagements publics ont été réalisés par l'aménageur, notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Aussi, conformément au traité de concession, les ouvrages ou parties d'ouvrages et réseaux réalisés et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la 3CM et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent au Concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

La remise de chacun des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par chacune des Parties, auquel sera joint une ou des fiches d'ouvrage établie(s) par le Concessionnaire.

Il est précisé, que les rétrocessions des espaces verts, espaces libres, eaux pluviales et de la voirie seront réalisés dans un second temps.

Aussi, les ouvrages concernés par la demande de rétrocession formulée par l'aménageur sont uniquement des équipements d'eaux usées et d'eau potable, jusqu'en limite des lots.

Afin de garantir un accès à ces réseaux, une convention d'occupation temporaire sera signée entre la 3CM et le concessionnaire.

Concernant la défense incendie, les branchements depuis le té sur la conduite principale jusqu'à la bouche à clé comprise sont bien intégrés dans le patrimoine à rétrocéder. La canalisation de branchement en aval et le poteau incendie ne sont pas intégrés à cette rétrocession étant donné qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire. Ces derniers éléments feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, et d'une rétrocession à la commune de LA BOISSE.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés en 2022 par l'aménageur.

Conformément au règlement d'assainissement, la 3CM s'est assurée de l'état du réseau d'eaux usées. Il a été réalisé une inspection télévisuelle, des essais d'étanchéité et des essais de compactage de la tranchée. Ces essais ont été effectués par un prestataire extérieur, assurant de la conformité de la réalisation

Concernant le réseau d'eau potable, l'aménageur a justifié d'essais de pression et d'une analyse bactériologique conformes. Les essais de compactage, communs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement sont conformes.

Les plans de récolement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été mis à disposition de la 3CM.

L'article 56 du règlement de service d'assainissement collectif de la communauté de communes stipule que les réseaux peuvent faire l'objet d'une demande de rétrocession seulement lorsqu'une voirie privée fait l'objet d'une demande d'intégration au domaine public.

La voirie et les espaces communs de la zone d'activités économique Ecoparc Côtière sont destinés à être rétrocédés à la 3CM au terme de l'aménagement. Aussi, une convention d'occupation temporaire sera signée en période transitoire afin de satisfaire à cette condition.

En raison de l'état des réseaux décrits ci-dessus, de l'avancement de cette opération et de la procédure de restitution à venir des espaces communs, l'accord du conseil communautaire est sollicité pour la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la zone d'activité économique Ecoparc Côtière dans le domaine public.

La présente délibération prendra effet à la date de signature de la convention d'occupation temporaire.

Si la procédure de rétrocession des espaces communs à la 3CM venait à échouer ou n'aboutirait pas dans le terme imparti de la concession d'aménagement, la présente délibération deviendrait caduque et les ouvrages rétrocédés reviendraient au concessionnaire sans possibilité d'indemnisation. Dans cette hypothèse, la 3CM ou son Délégué se réserveront le droit de solliciter l'indemnisation des éventuelles dépenses de réparation engagées durant la période concernée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la zone d'activité économique Ecoparc Côtière à la Boisse (cf. plan),
- **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

Gestion déléguée du contrat 2024-2029 avec les Eco-organismes agréés pour les déchets d'ameublement (DEA)

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur Jean-Philippe FAVROT, Vice-Président délégué aux déchets, expose qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP des DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029 concernant les taux de collecte, de valorisation et de recyclage.

Trois éco-organismes sont agréés sur cette filière : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat unique avec l'organisme coordinateur agréé pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement. Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge de gestion par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le comité syndical d'ORGANOM a autorisé en date du 5 décembre 2023, le Président du syndicat, M. Yves CRISTIN, à signer le nouveau contrat mutualisé 2024-2029 pour les déchets d'éléments d'ameublement.

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer la gestion déléguée de ce contrat 2024-2029 à ORGANOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la gestion déléguée au Syndicat mixte ORGANOM, du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période allant de 2024 à 2029.

ZAE des Prés Seigneurs 3 / Avenant n°1 à la convention de portage de l'EPF de l'Ain

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de zones d'activités économiques du territoire. A ce titre, elle a procédé en 2019 et 2020 à plusieurs acquisitions sur les ZAE des Prés-Seigneurs 1, 2 et 3, qui permettront à terme l'extension de la ZAE CAP&CO, située derrière la Gare de Montluel.

Le conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 a ainsi acté l'acquisition des parcelles cadastrées AD142 - 277 - 285 - 290 - 329 situées sur la ZAE des Prés-Seigneurs à Montluel d'une contenance d'environ 22 055 m², et de faire porter cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Par délibération du 27 février 2020, une emprise d'environ 1 307 m² issue sur la parcelle AD329 a fait l'objet d'un projet d'échange foncier avec la société LINDAB. Ainsi, une revente anticipée a eu lieu le 10/09/2020 entre l'EPF et la 3CM.

La convention de portage signée le 1^{er} février 2020 indiquait un portage du foncier pendant une durée de 4 années intégrant des frais de portage à 1.5 % HT du capital restant dû avec un remboursement en capital en fin de portage soit le 1^{er} février 2024.

Au regard de la stratégie foncière de la Communauté de Communes de la Côtière (3CM) et des projets d'investissement en cours, il est proposé au conseil communautaire de proroger le délai de portage de deux années supplémentaires avec un remboursement en capital en fin de portage.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 32 voix pour et une abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de portage de l'EPF,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Politique entrepreneuriale / Convention Chambre de Commerce de d'Industrie (CCI) et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique.

Avec 330 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Conseil communautaire du 18 janvier 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 20
---	----------------------------	--------

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal à savoir, la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

A ce titre, les partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Depuis 2019, la 3CM travaille avec les deux chambres consulaires sur l'organisation d'ateliers collectifs destinés aux entreprises.

En effet, l'une des difficultés du territoire est le relatif éloignement des villes de Lyon et de Bourg-en-Bresse, dans lesquelles sont organisées la plupart des formations, ateliers, ou évènements économiques.

La 3CM a d'ores et déjà pallié cette problématique sur le volet entrepreneuriat en travaillant sur plusieurs temps dédiés : co-organisation du Forum « J'entreprends en Côtière » avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, mise en place de permanences et organisation d'ateliers de sensibilisation avec les principaux acteurs de soutien à la création d'entreprises (ADIE, Elan Création, IPAC, CCI, Pôle Emploi...).

Afin de compléter l'offre de service, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre la mise en place d'un programme d'ateliers et de formations à destination des entreprises sur des thématiques généralistes (comptabilité, gestion, communication...), ou plus spécifiques (RGPD, économies d'énergie, export...).

Ce programme est mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie à travers l'organisation d'environ 10 ateliers par an.

Au vu des résultats (23 ateliers organisés sur la période 2021-2023 avec 149 participants), il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de trois ans en faisant évoluer le coût de l'atelier à 500 € au lieu de 400 € au regard de la qualité des ateliers et de l'évolution des prix.

Ce programme sera ouvert à toutes les entreprises du territoire, en privilégiant toutefois les entreprises hébergées à NOV & CO, dans le cadre de l'accompagnement qui leur est proposé.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission développement économique en date du 27 novembre 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec la CCI et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2024-2026 et ses modalités de financement avec la Chambre des Commerces et de l'industrie de l'Ain (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA) ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. Avec 310 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal qui est la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

A ce titre, les partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises d'entreprises, deux opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 septembre 2023, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « obtenir une solution de financement et être accompagné sur une durée de trois ans ». Ces deux opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage (économie de proximité).

Les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

Parmi ces opérateurs, l'ADIE s'adresse aux entrepreneurs qui ont des difficultés à obtenir un prêt bancaire. Cette offre est composée d'un microcrédit pouvant aller jusqu'à 12 000 € et d'éventuels financements complémentaires (prêts d'honneur, primes) ainsi que d'une offre de micro-assurance. A l'échelle nationale, 48 % des entrepreneurs accompagnés par l'ADIE vivaient sous le seuil de pauvreté. Le taux de réinsertion de ces entrepreneurs est de 85 %.

Dans le cadre du microcrédit pour l'emploi salarié, l'ADIE s'adresse également à des personnes pour des problématiques de mobilité qui souhaitent se maintenir ou trouver un emploi (financement d'un véhicule, ou du permis).

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de partenariat pour la période 2024-2026 avec l'ADIE, lui accordant :

- la somme de 1 000 € par micro-crédit professionnel accordé en supprimant la limite initialement fixée à 5 000 € par an pour intégrer une limite de 8 000 € annuelle intégrant le micro-crédit mobilité ;
- la somme de 500 € par micro-crédit mobilité accordé en supprimant la limite initialement fixée à 10 000 € sur la durée de la convention (3 ans) afin d'intégrer une seule limite de 8 000 € annuelle intégrant les deux micro-crédits.

L'ADIE s'est également engagée à organiser des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat sur le territoire de la 3CM.

La 3CM mettra à disposition de l'ADIE une fois par semaine, un bureau aménagé, pour recevoir les porteurs de projet.

La commission développement économique du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition de convention.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec l'ADIE.

Intervention :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : M. MÉANT vous êtes-vous questionné sur la baisse du nombre de microcrédits Mobilité pour les salariés et demandeurs d'emploi ? Je note dans les obligations de la 3CM inscrites dans la convention que seuls les microcrédits aux entrepreneurs feront l'objet d'une promotion de la part de la 3CM. Pas étonnant que les microcrédits à destination des salariés soient « sous-exploités » !

Patrick MÉANT : En général, les personnes sont fléchées par Pôle emploi qui les réoriente vers l'ADIE. Le dossier est clairement constitué avec des justificatifs. Néanmoins, nous notons la remarque pour que l'information soit plus déployée et ce dispositif sera renforcé en ce sens.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2024-2026 et ses modalités de financement avec l'association ADIE ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique entrepreneuriale / Convention Elan création – Val horizon

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. Avec 310 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal qui est la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

A ce titre, les partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Elan Création, émanation de Val Horizon, est une coopérative d'activités dont les actions complètent la stratégie de la 3CM de mise en place de partenariats avec les opérateurs de soutien à la création d'entreprises. L'originalité de la coopérative, est d'offrir la possibilité aux porteurs de projet un

statut « d'entrepreneur salarié » qui leur permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique ainsi qu'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité.

C'est une solution simple pour tester et vérifier la viabilité d'une activité professionnelle, et donc de limiter les risques, tout en étant accompagné.

L'entrepreneur-salarié bénéficie, en effet, d'un accompagnement individualisé et collectif et de services mutualisés mis en œuvre par la coopérative Val Horizon – Elan Création. Pour faire partie de la coopérative et bénéficier de l'offre de services, l'entrepreneur-salarié signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Au bout de 3 ans maximum d'accompagnement (contrat renouvelable 2 fois un an), l'entrepreneur-salarié, dispose de 2 options :

- Créer son entreprise (sortie de la coopérative),
- Continuer à développer son activité dans le cadre de la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE), en devenant entrepreneur-salarié et associé de la CAE Val Horizon – Elan Création.

La 3CM a signé une convention de trois ans (2021-2023) avec ELAN CREATION. Au vu des résultats (8 nouveaux contrats CAP concrétisés sur trois ans), il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de trois ans aux conditions financières inscrites dans la convention initiale en rehaussant le plafond à 6 000 € annuel au lieu de 5 000 € :

- le versement d'une somme de 1 000 € par Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise signé avec un entrepreneur résident sur le territoire de la 3CM dans la limite de 6 000 € par an ;
- le versement d'une somme de 1 500 € à l'association pour l'organisation des prochains Forum « J'entrepris sur la Côtère » qui ont lieu alternativement sur la 3CM et la CCMP.

La commission développement économique du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition de convention.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec VAL HORIZON- ELAN CREATION.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2024-2026 et ses modalités de financement avec l'association VAL HORIZON- ELAN CREATION ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique entrepreneuriale / Convention Initiative Plaine de l'Ain Côtère (IPAC)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. Avec 310 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la communauté de communes de la Côtère à Montluel.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal qui est la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

A ce titre, les partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises d'entreprises, deux opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 septembre 2023, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « obtenir une solution de financement et être accompagné sur une durée de trois ans ». Ces deux opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage (économie de proximité)

Les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

La 3CM conventionne déjà avec l'IPAC depuis 2015. Il est proposé de renouveler cette convention au vu des résultats apportés sur le territoire. En effet, sur cette période de 3 ans, 20 projets ont été financés à hauteur de 298 000 €, pour un plan de financement total de 1,9 millions d'euros. Enfin, ces projets ont permis de créer ou de conserver 55 emplois.

La participation financière annuelle est fixée à 1 € par habitant et se base sur la population légale entrant en vigueur le 01/01/2020, soit 25 039 €. Cette somme permettra de financer le fonctionnement de l'association (70% de la subvention) et d'abonder le fonds de prêt (30% de la subvention).

Parallèlement, il a été convenu de missionner l'association pour assurer un accompagnement renforcé des entreprises de la Pépinière (2 rendez-vous annuels par entreprise). L'objectif étant de pérenniser et de formaliser l'accompagnement des entreprises de la Pépinière Nov&CO.

Cette convention permettra également aux entreprises de la Pépinière et de l'espace de coworking de participer aux différents « Club des Créateurs » organisés par l'IPAC.

Il a aussi été convenu de maintenir le nombre de permanences physiques sur la 3CM.

La commission développement économique du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition de convention.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec l'IPAC.

Intervention :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je note dans la convention la phrase « Convier l'ensemble des entreprises hébergées à la pépinière d'entreprises Nov&Co ou de l'espace de coworking Co&connect aux ateliers et événements organisés par l'Association sur le territoire »

Pourquoi ne pas inviter aussi les entrepreneurs du territoire bénéficiaires des précédentes conventions ELAN Création, ADIE et du Réseau Entreprendre qui arrive après ?

Patrick MÉANT : Nous informons largement tous les organismes en leur demandant de « cascader » les événements auprès de l'ensemble de leurs réseaux. Nous le précisons dans la convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2024-2026 et ses modalités de financement avec l'association INITIATIVE PLAINE DE L'AIN CÔTIÈRE ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique entrepreneuriale / Convention Réseau entreprendre

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. Avec 310 entreprises créées par an sur le territoire, l'entrepreneuriat est un vecteur important du dynamisme économique de la communauté de communes de la Côtère à Montluel.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal qui est la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

A ce titre, les partenariats avec les opérateurs de soutien et de financement de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- 1- Favoriser la création d'entreprises sur la 3CM et améliorer la pérennité des projets ;
- 2- Développer la communication et la visibilité de la 3CM ;
- 3- Favoriser la commercialisation de nos outils immobiliers ;
- 4- Faire vivre ces outils avec la mise en place d'animations (ateliers, conférences, formations,).

Concernant le financement des créations et reprises d'entreprises, deux opérateurs nationaux ont été fléchés par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 septembre 2023, à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « obtenir une solution de financement et être accompagné sur une durée de trois ans ». Ces deux opérateurs couvrent des champs complémentaires :

- L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), accorde des microcrédits aux personnes exclues du système bancaire, majoritairement pour des projets d'entreprises unipersonnelles ;
- Initiative Plaine de l'Ain Côtère (IPAC), du Réseau Initiative, accorde des prêts d'honneur pour des projets qui représentent en moyenne 1 à 3 emplois au démarrage (économie de proximité)

En complément, le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône accorde des prêts d'honneur à taux 0 pouvant aller jusqu'à 90 000 €, pour des projets pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants avec un besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire (minimum 200 000 € de plan de financement).

Dans les trois cas, les entreprises financées bénéficient également d'un accompagnement personnalisé, et de facilités de mise en réseau à travers des ateliers, séminaires, ...

Conseil communautaire du 18 janvier 2024 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 20
--	----------------------------	---------

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de partenariat pour la période 2024-2026 avec le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône, lui accordant la somme de 1 000 € par projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises effectivement financé, afin de couvrir une partie des frais d'ingénierie déployée par l'association. Cette subvention serait accordée avec un plafond annuel à 5000 €.

La commission développement économique du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition de convention.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention avec l'association Réseau Entreprendre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale 2024-2026 et ses modalités de financement avec l'association RESEAU ENTREPRENDRE ;
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission proposée par le CDG 01

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
- le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Monsieur le Président rappelle les dispositions du décret susvisé, notamment l'obligation pour la communauté de communes, comme pour les communes membres, de se doter d'un référent déontologue pour les élus.

Monsieur le Président explique que ce référent pourra être appelé à se prononcer dans différentes hypothèses. Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'adhérer au service du Centre de gestion de l'Ain par une convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention proposé par le Centre de gestion de l'Ain, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé,

- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant,
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Centre de gestion de l'Ain avec un préavis d'un mois.

Lancement du bouquet de services vélo de la 3CM / Demande de subventions

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur Le Président rappelle que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, la 3CM a fait le choix de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Forte de ce rôle central et de son échelle locale, elle est parfaitement placée pour répondre aux besoins et coordonner les politiques en matière de mobilité sur le territoire.

Le développement des modes doux est une ambition forte de la 3CM qui s'inscrit en transversalité dans l'ensemble de ses documents stratégiques : projet de territoire, PCAET, CRTE.

A l'échelle intercommunale et communale, les actions retenues dans le cadre du CRTE doivent concourir à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de préservation du climat et des énergies. Afin de s'engager durablement dans la transition écologique, la 3CM souhaite mettre en place une mobilité douce, propre et sécurisée.

Ainsi, la 3CM a construit son Plan de mobilité simplifié autour de quatre grandes orientations et notamment : « Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive » et « Accompagner les changements de comportement vers une mobilité plus durable ».

Ces nouveaux services répondent à la fois aux besoins des habitants et usagers de la 3CM et aux enjeux écologiques, sociaux et économiques actuels, tout en faisant de ces services une marque du territoire.

Ils ont été pensés en complémentarité les uns des autres et s'adressent à tous les publics pour permettre d'accompagner le changement de comportement vers une mobilité plus durable : apprendre ou réapprendre à se déplacer à vélo au quotidien, pouvoir louer un vélo pour tester ce mode de transport avant de passer à l'achat, compléter l'offre de transport en commun en rayonnant depuis la gare grâce aux vélos en libre-service, ...

L'ambition de la 3CM est que chacun ait accès à des solutions alternatives à la voiture individuelle répondant à ses besoins, quel que soit son genre, son âge, ses capacités physiques ou sa classe sociale.

Ainsi, les nouveaux services viendront renforcer l'offre existante : transports en commun, aide à l'achat de vélo, consignes sécurisées, etc.

L'estimation totale du projet est de 143 819 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Investissements	145 000 €	Fonds Vert	50%	72 500 €
		DSIL/DETR	30%	43 500 €
		Autofinancement 3CM	20%	29 000 €
TOTAL	145 000 €	TOTAL	100%	145 000 €

Interventions :

Laurent SOILEUX : Le montant de 145 000 € est une estimation mais que représente-t-il ?

Marie-Hélène TROSSELY : C'est pour l'instant une estimation qui sera peut-être revue à la baisse. Lorsque l'on fait les demandes de subventions, c'est au global et ensuite le projet est adapté en fonction des autorisations des financeurs.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Une commission mobilité est organisée et va nous permettre d'avoir des éléments plus tangibles. Il s'agit là de délibérer pour engager les dossiers pour les demandes de subventions. Les éléments pourront ensuite être adaptés, modifiés.

Laurent SOILEUX : Je comprends cette demande mais il aurait été opportun d'avoir quelques détails sur ce projet (combien de vélos ? combien de sites ?)

Philippe GUILLOT-VIGNOT : L'ensemble des plans devait être présenté lors d'une commission mobilité en décembre 2023, qui a été annulée. Etant conditionné par le Fonds Vert, il fallait tout de même délibérer pour respecter les délais mais nous aurons l'occasion d'en redébattre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 32 voix pour et une abstention (Laurent SOILEUX) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération de financement.

Approbation définitive du Plan de Mobilité Simplifiée - PdMS

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

En tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) a fait le choix de réaliser de manière volontariste un PDMS (Plan de mobilité Simplifié) dont l'objectif est de préciser sa stratégie de mobilité et de définir un plan d'actions pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après une étude ponctuelle d'un important travail de concertation, la 3CM a arrêté le 2 mars 2023, par délibération du conseil communautaire, son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) au sens de l'article L.1214-36-1 du code des transports.

Conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports, ce document a été transmis le 24 mars 2023 pour avis aux partenaires dont le statut est visé par l'article L.1214-36-1 : les 9 communes de la 3CM, le département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Miribel et Plateau (CCMP).

Ces partenaires ont bénéficié d'un délai de trois mois pour la remise de leur avis écrit.

La 3CM a également souhaité consulter sur le projet de plan, de manière facultative et suivant les mêmes modalités et temporalités, les partenaires suivants : le SCoT BUCOPA, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), l'Agence Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, la communauté de communes de la Dombes (CCD), la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Au total, 18 organismes ont été consultés. 9 réponses ont été réceptionnées.

Conseil communautaire du 18 janvier 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 20
---	----------------------------	---------

Par ailleurs, l'avis du comité des partenaires a été sollicité sur le projet de PDMS par courrier du 24 mars 2023, puis partagé lors d'une instance réunie le 3 mai 2023. L'ensemble des avis des membres a été compilé dans le compte rendu de la séance.

Ce comité des partenaires se compose de représentants des collectivités (3CM, Communes, Département, Région), des employeurs (associations / groupements d'entreprises, de commerçants et d'artisans, CCI, CMA...), de la société civile (associations d'usagers du vélo ou du train, établissements scolaires, pôle emploi...) et de 2 habitants.

Comme prévu par l'article L.1214-36-1 du code des transports, le projet de plan, assorti des avis recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Cette consultation, menée par voie électronique et au moyen d'un registre laissé à la disposition du public dans les locaux de la 3CM à Montluel, s'est déroulée du 22 septembre à 9 heures au 20 octobre 2023 à 17 heures, soit pendant 29 jours (21 jours obligatoires au minimum).

En parallèle, une communication spécifique a été déployée pour informer le plus largement possible les habitants et les usagers du territoire sur cette consultation : Réseaux sociaux, applications mobiles (3CM&Moi, Panneaux Pocket), communiqué de presse, stand 3CM spécifique à la fête du vélo et des mobilités (23/09), encarts presse dans le Progrès et le magazine L'Echo.

Au terme de la consultation du public, 6 avis ont été déposés, 5 par voie numérique et 1 via le registre. 5 avis ont été émis par des habitants de manière individuelle et 1 avis est issu d'un collectif d'habitants, « Bien vivre à Montluel ».

Un dossier synthétisant ces différentes phases de la consultation a été consolidé.

Il se compose des documents suivants :

- Une synthèse des avis des partenaires,
- Une synthèse des observations et propositions du public,
- Un document séparé présentant les motifs de la décision.

Globalement, le projet de PDMS a bénéficié de retours très positifs dans le cadre de cette consultation, tant par les partenaires publics (ensemble des avis favorables) que par le grand public. Beaucoup d'observations sont en lien avec la politique cyclable, ce qui montre un enjeu fort de cette thématique pour le territoire.

Les modifications apportées au document sont mineures. Elles portent majoritairement sur des éléments de concertation et des modalités de partenariat à préciser ou étayer.

Des analyses techniques complémentaires sont également suggérées pour les projets d'aménagements cyclables ou la restructuration du réseau de transport en commun de la 3CM. Ces éléments sont mentionnés dans le projet du PDMS mais seront traités dans des études complémentaires. Le PDMS a pour vocation de définir les grands objectifs stratégiques de la politique de mobilité du territoire, en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs (communes, départements, Région, EPCI voisins...).

Interventions :

François CREVOLA : Vous avez justifié une large consultation pourtant le comité des partenaires de la mobilité a été créé en septembre 2022 et n'a été réuni qu'une seule fois.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Des consultations ont eu lieu et ont amené des modifications, même mineures, qui ont fait évoluer le PdMS que nous avons précédemment voté. Il est donc important de noter que les consultations ont tout de même un impact.

Laurent SOILEUX : Le 2 mars 2023 nous avons acté le lancement du PdMS qui engageait des consultations. Après l'été, nous nous sommes à nouveau prononcés sur le financement. Comment prendre position en tant qu'élus, vis-à-vis des entreprises, sans savoir ce qui a été acté pour le financement ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Le sujet de ce soir est de se prononcer définitivement sur le PdMS, qui a déjà été débattu en conseil communautaire et qui a été voté à l'unanimité en 2023, et ce, suite aux consultations publiques qui se sont tenues à l'automne 2023. Pour rappel, la VM à 0,6 % a également été votée à l'unanimité et nous nous sommes engagés, suite à une réunion avec les entreprises à BELIGNEUX en fin d'année 2023, à rouvrir le débat sur ce sujet. Après validation de ce PdMS, et en fonction des ressources qui lui seront allouées, au travers du versement mobilité mais également au travers des subventions que

nous pourrions obtenir, nous ajusterons les ambitions du programme. Il ne s'agit pas aujourd'hui de débattre sur la VM car elle a déjà été votée et s'applique pour le premier semestre 2024 soit jusqu'à fin juin 2024. Nous votons pour l'adoption définitive du PDMS et de ses grands principes stratégiques de mobilité. J'ai présenté ce PdMS dans toutes les communes (sauf Montluel et Niévroz) ce PDMS à chaque conseil municipal et recueillir les avis.

Patrick MEANT : En tant que Vice-président du développement économique, j'ai pu échanger avec les entreprises et j'ai pris note de leurs remarques. En effet, il faut dissocier les deux sujets et ne pas associer la VM aux orientations. Le sujet du financement va être retravaillé mais il ne faut pas que cela freine les orientations du Plan de Mobilité. Nous devons avancer doucement et non dans l'urgence.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à 32 voix pour et une voix contre (François CREVOLA) :

- **D'APPROUVER** les pièces du dossier d'analyse de la consultation, annexées à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le projet de PDMS de la 3CM annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres du conseil d'administration / ZAC en Scène

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PREAMBULE :

L'association « ZAC en scène », créée le 26 février 2020, a pour but de gérer l'organisation annuelle d'un festival dont l'identité a pour vocation :

- de porter la notion d'émergence par la programmation d'artistes émergents,
- de participer au rayonnement du territoire communautaire et agir en faveur du développement économique,
- d'être participatif dans son organisation,
- d'inscrire dans son mode de fonctionnement et d'accueil l'intergénérationnel, la rigueur et la qualité à tous les niveaux.

Conformément à ses statuts, le conseil d'administration prévoit 16 membres dont le Président de la 3CM, à savoir :

- 5 membres d'associations culturelles,
- 5 membres représentant le conseil communautaire de la 3CM,
- 5 membres prescripteurs (ordinaires).

Suite à la démission de Madame Sandrine PEGUET en date du 20 décembre 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre représentant le conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'association « ZAC en scène ».

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de l'association ZAC en Scène,

Conseil communautaire du 18 janvier 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 20
---	----------------------------	---------

Vu la délibération n°DE-2020/07/19-AG en date du 2 juillet 2020 désignant les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association ZAC en Scène,

Considérant que l'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire,

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de cinq pour la 3CM,

Considérant la démission de Madame Sandrine PEGUET en date du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 32 voix pour et une abstention (Marc GRIMAND) :

— **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « ZAC en scène » :

- Mme Véronique DOCK,
- Mme Josiane MAURICE,
- Mme Caroline CONDÉ-DELPHINE,
- Mme Isabelle LORIZ,
- M. Marc GRIMAND.

Désignation des délégués auprès de la maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE

L'association MJC, créée le 1^{er} juillet 1966 est la seule MJC du territoire. Elle compte près de 1473 adhérents dont 1007 femmes et 466 hommes. Elle est reconnue comme un levier de la cohésion sociale mais aussi comme un acteur du développement citoyen.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de la MJC,

Vu la délibération n°DE-2020/10/62-DG en date du 1^{er} octobre 2020 désignant les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la MJC de la 3CM,

Considérant que l'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire,

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 3CM et la MJC,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de deux pour la 3CM,

Considérant la démission de Madame Sandrine PEGUET en date du 20 décembre 2023,

Considérant la vacance du poste de suppléant suite à la démission de Madame Albane COLIN en date du 21 septembre 2021,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e) au sein du conseil d'administration de la MJC de la 3CM.

Conseil communautaire du 18 janvier 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 20
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour et une abstention (Marc GRIMAND) :

- **DÉSIGNE** en tant que représentant(e)s de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la MJC de la 3CM, les conseillers communautaires suivants :
- M. Marc GRIMAND, en qualité de titulaire,
- Mme Carine COUTURIER, en qualité de suppléante.

Désignation des délégués représentant la 3CM au comité de suivi de la DSP de Lilô

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

Les communautés de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et de la Côtière à Montluel (3CM) se sont regroupées afin de réaliser un centre nautique pour leur territoire.

La construction de cet équipement répond à plusieurs grands objectifs :

- ✓ Répondre à la demande des écoles primaires et secondaires des communes pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
- ✓ Satisfaire les besoins des habitants du territoire, de la petite enfance aux seniors,
- ✓ Renforcer l'attractivité de notre territoire par la création d'un équipement structurant.

Les parties ont convenu que la CCMP assumerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération (construction et exploitation) et que la 3CM participerait au financement et au fonctionnement de cet équipement.

Dès lors, une convention de financement et de gestion a été mise en œuvre entre les deux EPCI : la première a été signée le 11 juillet 2011.

A ce titre, une représentante titulaire, Madame Sandrine PÉGUET, et une suppléante, Madame Marie-Hélène TROSSELY ont été désignée par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, pour siéger au comité de pilotage afin de contrôler la bonne gestion de l'espace aquatique.

Par suite de la démission de Madame Sandrine PÉGUET en date du 20 décembre 2023, du conseil municipal de Dagneux, il convient de désigner un(e) représentant(e) titulaire pour lui succéder.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération n°DE-2020/10/54-DG en date du 1^{er} octobre 2020 désignant les représentants de la 3CM au comité de pilotage de la DSP de Lilô,

Considérant que, conformément à l'article 8 « mise en œuvre du suivi de l'exploitation » de ladite convention, la 3CM doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage afin de contrôler la bonne gestion de l'espace aquatique,

Considérant la démission de Madame Sandrine PEGUET en date du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et deux abstentions (Marie-Hélène TROSSELY et Philippe GUILLOT-VIGNOT) :

DÉSIGNE :

- Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT en qualité de titulaire.

— Madame Marie-Hélène TROSSELY en qualité de suppléante.

Désignation des représentants / Fédération des Contes en Côtère de la 3CM (F2C3CM)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE

La Fédération des Contes en Côtère de la 3CM (F2C3CM) est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en date du 28 octobre 2019.

L'objet de la F2C3CM est d'accompagner les adhérents qui la constituent pour animer le festival annuel des contes en Côtère, à savoir :

- « Si Balan m'était conté » à Balan,
- « Béligneux, Histoire et Culture » à Béligneux,
- « Animons Bressolles » à Bressolles,
- « Les Contes en Côtère » à Dagneux,
- « Les Troubadours buissards » à La Boisse,
- « Les Grands Enfants » à Montluel,
- « Les Coulisses de Pizay » à Pizay,
- « Le Syndicat d'initiative de Sainte Croix » à Sainte Croix,

La Fédération est administrée par un conseil d'administration de 30 membres au minimum composé :

- D'un représentant de chaque association fondatrice,
- De membres élus pour un an parmi les autres adhérents,
- Des membres associés ou qualifiés qui sont des personnes morales ou des institutions.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de la F2C3CM,

Vu la délibération n°DE-2020/10/61-DG en date du 1^{er} octobre 2020 désignant les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fédération des Contes en Côtère de la 3CM,

Considérant que l'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire,

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 3CM et la F2C3CM et de la 3CM,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de trois pour la 3CM,

Considérant le décès de Monsieur Jacques PIOT survenu en juin 2023,

Considérant la démission de Madame Sandrine PEGUET en date du 20 décembre 2023,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein deux nouveaux représentant(e)s au sein du conseil d'administration de la F2C3CM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et deux abstentions (Josiane MAURICE et Marc GRIMAND) :

— **DÉSIGNE** les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la F2C3CM, les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Marc GRIMAND,
- Madame Josiane MAURICE,
- Madame Aurélie RICHARD.

Informations diverses

AGILITE

DS-2023/09/25-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget assainissement

Date de la décision : 11/12/2023

DS-2023/09/26-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget eau

Date de la décision : 04/01/2024

DS-2023/11/35-AG : Acte constitutif d'une régie de recettes relative à la taxe de séjour

Date de la décision : 22/12/2023

DS-2023/12/36-AG : Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget assainissement

Date de la décision : 05/01/2024

DS-2023/12/37-AG : Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget eau

Date de la décision : 05/01/2024

Marché MS-2023-24-DG : Assurances dommage aux biens assainissement (STEP)

Date de la décision : 31/01/2023

Marché MS-2023-10-DE : Fourniture et livraison de biocarburant B100 avec mise à disposition d'une station de distribution

Date de la décision : 22/12/2023

Marché MS-2023-12-DE : Achat d'une benne à ordures ménagères d'occasion

Date de la décision : 29/12/2023

Marché MS-2023-09MS1-DG : Accord-cadre de renouvellement de l'infrastructure de virtualisation, de sauvegarde, du matériel informatique - Infogérance et prestations associées

Date de la notification : 15/12/2023

Marché MS-2023-22-DEA : Prestation de services pour l'exploitation AEP

Date de la notification : 02/01/2024

Marché MS-2023-21-DAE : Plantations d'arbres alignement et d'agrément sur le territoire communautaire

Date de la notification : 09/01/2024

Marché MS-2022-EAU04MS3-DEA : Accord-cadre marchés subséquents travaux eau et assainissement / Marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien, travaux urgents et petits travaux eau et assainissement.

Date de la notification : 12/01/2024

Marché MS-2023-17-DAE : Service régulier de transport scolaire vers les établissements sportifs de la 3CM

Date de la notification : 12/01/2024

CITOYENNETE

DS-2023/12/38-CI : Signature d'une convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail Rhône-Alpes

Date de la décision : 22/12/2023

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 1^{er} février 2024 – 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h30.

Montluel, le 1^{er} février 2024.

Le secrétaire de séance,
Franck GENILLON

Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT